

# Après des années de débats, la loi sur la PMA pour toutes adoptée

La loi de bioéthique a été votée en quatrième lecture, mardi, par l'Assemblée nationale

## RÉCIT

L'épilogue après des années de débats enflammés. C'est par une longue ovation dans l'hémicycle du Palais-Bourbon que l'adoption définitive du projet de loi de bioéthique a été proclamée, mardi 29 juin. «*Nous parlons d'un texte qui, plus que tout, place la vie en cours et la vie à venir en tête*», a lancé la rapporteuse du projet de loi, Coralie Dubost (La République en marche, LRM). «*C'est un jour historique, s'est félicité le président du groupe des députés LRM, Christophe Castaner. C'est une loi emblématique de ce quinquennat.*»

Une soixantaine de députés, notamment Les Républicains (LR), Union des démocrates et indépendants (UDI) et Libertés et territoires, ont annoncé leur intention de saisir le Conseil constitutionnel.

Par 326 voix pour et 115 contre, les députés ont adopté, en lecture définitive, l'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) aux femmes célibataires et à celles en couple lesbien. Promesse de campagne du candidat Emmanuel Macron, la mesure-phare du texte a occulté les débats portant sur d'autres points nettement plus sensibles, tels que l'élargissement du diagnostic préimplantatoire sur les embryons à la recherche d'anomalies chromosomiques (écarté) et, plus largement, ce qui touche à l'évolution de la recherche en France. Devant l'Assemblée nationale, une poignée d'opposants à la PMA scandaient, avant le vote des députés : «*Macron, ta loi on n'en veut pas!*»

Pour les associations LGBT, c'est l'aboutissement d'un long combat. Dès lors, malgré «*les imperfections*» du texte final, c'est «*le soulagement*» qui domine, reconnaissent de concert Laurène Chesnel, déléguée famille à l'Inter-LGBT, et Dominique Boren, coprésident de l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens, militants de la première heure. Car cette promesse de la «*PMA pour toutes*» ne date pas d'hier : dès 2012, lors de la campagne présidentielle, François Hollande s'y montre favorable. La mesure est un temps pressentie dans la loi sur le mariage pour tous. Mais, face aux fractures que révèle le texte dans l'opinion publique et au sein du Parlement, le gouvernement socialiste renonce. Le mariage est voté, mais la procréa-

tion pour les couples homosexuels est laissée de côté. Pour les femmes concernées, qui n'ont d'autre choix pour fonder une famille que de passer les frontières afin d'être prises en charge dans les pays voisins à la législation plus ouverte, le choc est rude.

L'espoir renaît en 2017, lors de la campagne présidentielle d'Emmanuel Macron. Tout comme son prédécesseur, il se prononce en faveur de la PMA pour toutes, mais se retranche derrière l'avis du Comité consultatif national d'éthique. Quand ce dernier, après des mois de discussions, valide l'ouverture, le 15 juin 2017, c'est un tournant. «*C'est la première fois que cette instance, qui, jusque-là, rendait ses préconisations à l'aune des grands principes de la bioéthique à la française, tels que l'inviolabilité et l'indisponibilité du corps humain, prend en compte en premier lieu, dans son avis, l'évolution des familles*», relève la sociologue au CNRS Dominique Mehl, qui a suivi tous les débats précédant l'adoption de la loi et les restitue dans l'ouvrage *La PMA déconfinée* (L'Harmattan, 160 pages, 17 euros).

### « CETTE LOI DÉÇOIT TOUT LE MONDE »

Las, malgré ce feu vert tant attendu, l'exécutif traîne des pieds et tarde à inscrire le texte à l'ordre du jour au Parlement, se montrant extrêmement soucieux d'obtenir un consensus sur le sujet. Une série de consultations est organisée, des Etats généraux de la bioéthique aux multiples avis et rapports demandés au Conseil d'Etat, au Défenseur des droits, à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Le projet de loi sur la bioéthique arrive finalement en conseil des ministres le 24 juillet 2019. Ses trente-deux articles contiennent des dispositions importantes sur les cellules souches, la recherche sur l'embryon, l'autoconservation des gamètes hors raisons médicales ou l'accès aux origines pour les personnes nées de dons. Mais c'est bien l'article premier du texte, qui prévoit l'élargissement de la PMA aux femmes «*non mariées*» et aux couples d'homosexuelles, avec les mêmes conditions de remboursement que celles en vigueur pour les couples hétérosexuels, qui électrise les débats dès la première lecture à l'Assemblée, à l'automne 2019. L'article 4, qui porte sur la filiation des futurs enfants des femmes seules ou en couple ayant recouru à un tiers donneur, provoque des déchirements chez les pro-PMA pour



« SI ON RÉDUIT LE DÉBAT AUX SALAUDS DE RÉACS DE DROITE QUI NE VEULENT PAS DE LA PMA, ON NE PEUT PAS Y ARRIVER »

MURIEL JOURDA  
sénatrice (Les Républicains)  
du Morbihan et corapporteuse

toutes. Les partisans d'une refondation globale de la filiation pour les «*familles issues de don*», et ceux d'une entrée «*dans le droit commun*», avec une filiation identique à celle des couples hétérosexuels, s'affrontent à coups de tribunes dans la presse.

La solution médiane choisie, qui consiste en une reconnaissance conjointe anticipée devant notaire figurant sur l'acte intégral de naissance de l'enfant, ne satisfait aucun des deux camps. «*Cette loi a hystérisé beaucoup de gens et déçoit tout le monde finalement*», regrette l'un des rapporteurs du texte.

### BATAILLE DE PROCÉDURE

À l'Assemblée, la désignation au titre de corapporteur du projet de loi du député (LRM, Rhône) Jean-Louis Touraine, aux positions très libérales, attise les tensions : il est favorable à la PMA post-mortem, à l'ouverture de la procédure aux personnes transgenres et même à la gestation pour autrui (GPA), «*ligne rouge*» maintes fois défendue par le gouvernement... L'ancien proche de l'ex-ministre de l'intérieur Gérard Collomb bouscule aussi son propre camp, où cohabite une vision plus

conservatrice, incarnée par la ministre de la santé Agnès Buzyn. Cette très bonne connaissance du texte défend pied à pied la vision de l'exécutif, accompagnée au banc par ses consœurs de la justice, Nicole Belloubet, et de la recherche, Frédérique Vidal.

Le trio fait respecter la ligne gouvernementale, qui peut se résumer ainsi : ouverture sur la PMA mais extrême fermeté sur tout le reste. À la droite de l'Hémicycle, le choix d'une bataille de procédure est assumé ; à chaque lecture (il y en aura quatre à l'Assemblée nationale, trois au Sénat), des milliers d'amendements sont déposés, en particulier sur l'article premier, par une poignée d'élus de droite déjà à l'œuvre lors de l'adoption du mariage pour tous. Ils se relaient en séance pendant plus de quatre cents heures de débats, s'arrêtant sur chaque virgule, et brandissant sans relâche les mêmes arguments.

Toutefois, relève Dominique Mehl, «*il y eut cette fois-ci peu d'homophobie dans les débats, où l'accent a davantage été mis sur l'importance de la place du père*». Ce qui acte, selon elle, que «*l'homoparenté est désormais acceptée*». Le chiffon rouge de la GPA est systématiquement

## Accès aux origines, filiation, don du sang... Ce que contient la loi

Le projet de loi de bioéthique, qui a été adopté mardi après vingt-deux mois de discussions, contient des dispositions sociétales importantes

Outre la PMA pour toutes, la loi de bioéthique contient d'autres dispositions sociétales importantes.

**La PMA élargie aux femmes seules et en couple lesbien, avec une filiation spécifique** Afin d'établir un lien entre la mère qui ne porte pas l'enfant et ce dernier, les deux mères devront effectuer une reconnaissance conjointe anticipée devant notaire, en même temps que le consentement au don requis pour tous les couples. Cette reconnaissance sera mentionnée sur l'acte de naissance intégral de l'enfant. La mère qui a porté l'enfant deviendra, elle, mère par l'accouchement. Pendant trois

ans, les couples de femmes ayant conçu un enfant par PMA à l'étranger avant la loi pourront bénéficier de cette disposition.

**L'autoconservation des gamètes hors raison médicale** La France ouvre la possibilité aux hommes et aux femmes de faire prélever et conserver leurs gamètes (spermatozoïdes et ovocytes) sans raison médicale, en vue d'un projet de grossesse ultérieure, avec des critères d'âge qui seront définis par décret. Selon les derniers arbitrages, la stimulation et la ponction seront remboursées, mais la conservation des ovocytes, estimée à 40 euros par an environ, restera à la charge des patientes.

Seuls les établissements publics de santé et des établissements privés à but non lucratif seront autorisés à pratiquer l'autoconservation, sauf dérogation, «*si aucun organisme ou établissement n'assure cette activité dans le département*», précise le texte.

**Accès aux origines pour les personnes nées de dons** A ce jour, les enfants nés d'une PMA avec un tiers donneur ne peuvent pas connaître l'identité de leur géniteur. Cela changera au plus tôt treize mois après la promulgation de la loi. À partir d'une date fixée par décret en Conseil d'Etat, les enfants conçus avec un don pourront, à leur majorité, accéder à

l'identité du donneur, ainsi qu'à des informations non identifiantes (âge, motivations de son don, caractéristiques physiques, etc.). Pour les personnes nées avant le nouveau régime, il sera possible de demander que leur donneur soit recontacté afin de savoir s'il accepte que son identité soit transmise. Ce changement entraîne une modification du cadre juridique sur les dons de gamètes. Les donneurs devront, à compter du premier jour du treizième mois suivant la loi, consentir à ce que leur identité et des données non identifiantes soient transmises.

**Les critères pour le don du sang** Un amendement gouver-

nemental prévoit une révision des critères de sélection pour les donneurs de sang, qui «*ne peuvent être fondés sur aucune différence de traitement, notamment en ce qui concerne le sexe des partenaires avec lesquels les donneurs auraient entretenu des relations sexuelles, non justifiée par la nécessité de protéger le donneur ou le receveur*». La disposition vise à assouplir les critères pour les donneurs homosexuels, auxquels il est actuellement demandé un délai d'abstinence de quatre mois avant de pouvoir donner leur sang.

Lors de la présentation de l'amendement à l'Assemblée nationale, le secrétaire d'Etat à l'enfance, Adrien Taquet, s'est engagé

à ce que l'évolution des critères de sélection aboutisse à une levée totale de l'ajournement visant les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes, dès le début de l'année 2022.

**Une disposition sur la transcription de la GPA** A rebours d'un amendement voté en première lecture, permettant de faciliter la reconnaissance de la filiation des enfants nés de gestation pour autrui à l'étranger, le texte final prévoit que la transcription soit «*appréciée au regard de la loi française*», ce qui revient à une règle plus restrictive que la jurisprudence de la Cour de cassation. ■

S. CR





Juliette (9 ans) et Apolline, Emma et Camille (6 ans) posent avec leurs mères, Aude et Constance Démettre, à Bordeaux, le 25 juin. UGO AMEZ POUR « LE MONDE »

# « Les femmes gagnent le droit d'aller se mettre sur une liste d'attente »

Le médecin Michaël Grynberg met en garde sur les difficultés pratiques que vont rencontrer les candidates à la PMA à la suite de l'adoption de la loi

## ENTRETIEN

Après l'adoption définitive du projet de loi de bioéthique à l'Assemblée nationale, qui ouvre la possibilité aux femmes célibataires et aux couples de femmes d'accéder aux activités de procréation médicalement assistée (PMA), va désormais se poser la question de sa mise en œuvre concrète. Michaël Grynberg, professeur et chef du service de médecine de la reproduction et préservation de la fertilité de l'hôpital Antoine-Béclère (AP-HP) à Clamart (Hauts-de-Seine), met en garde sur les difficultés pratiques que vont rencontrer les candidates à la PMA.

### L'ouverture de la PMA à de nouveaux publics se heurtera-t-elle sur le terrain à des difficultés d'accès ?

Tout d'abord soulignons que, pour la plupart des professionnels qui accompagnent les personnes en parcours de PMA, c'est une très bonne chose que la loi soit passée. Il n'était plus supportable de renvoyer des patientes à l'étranger pour leur prise en charge, et de constater que notre pays est à ce point peu progressiste. Mais, au-delà des effets d'annonce politiques sur le fait que désormais toutes les femmes pourront avoir accès à la PMA, il faut être bien clair : elles gagnent en réalité le droit d'aller se mettre sur une liste d'attente.

A l'heure actuelle, le délai d'attente est d'un an en moyenne pour les couples qui ont recours à un tiers donneur. Très logiquement, l'arrivée dans le circuit des nouvelles candidates va accroître la demande de gamètes. D'autant que, dans le même temps, on met en place avec la loi un changement du ré-

gime d'anonymat des donneurs. Dans les pays qui ont procédé à de tels changements, on a constaté une diminution du nombre de candidats. Je ne vois pas pourquoi notre pays ferait exception. Chez nos voisins, le recours à des banques de sperme permet de ne pas augmenter les délais d'attente, mais en France c'est impossible, car, chez nous le don est gratuit, c'est une condition sine qua non. Nous allons donc nous retrouver en situation de pénurie.

Une année de transition entre l'ancien et le nouveau régime de dons de gamètes est prévue. Pendant ce laps de temps, on est censés solliciter les anciens donneurs pour savoir s'ils acceptent de lever l'anonymat. Les paillettes de sperme de ceux qui refuseront ou que nous n'arriverons pas à recontacter, parce que certains ont donné il y a longtemps par exemple, seront détruites. Ces démarches vont demander une importante logistique et du temps, à moyens constants. En parallèle, les demandes de prise en charge se poursuivront. Ce n'est pas gérable.

### Comment les centres de PMA s'organisent-ils face à l'arrivée de nouvelles patientes qui souhaiteront faire prélever et congeler leurs ovocytes ?

L'autre difficulté majeure concerne en effet l'autoconservation des ovocytes, qui va être autorisée sans raison médicale. La France sera le premier pays au monde à proposer une prise en charge totalement gratuite. Sur le plan des principes, cela semble très bien. Néanmoins, cela m'interroge, alors qu'on ne cesse de parler de déficit de la Sécurité sociale. Il y aura certes des critères d'âge qui seront indiqués

dans les décrets d'application, mais on va clairement avoir une augmentation de la demande. Il faudra donc voir si les décrets fixeront un nombre maximal de ponctions ou d'ovocytes. Les chances d'avoir un enfant augmentent avec le nombre d'ovocytes. Certains modèles statistiques disent qu'il faudrait disposer de soixante ovocytes par femme pour avoir 80 % de chances de grossesse. Il est évident que la solidarité nationale ne peut pas absorber cela.

Il faudra entre deux ou trois stimulations ovariennes par patiente pour donner un nombre jugé correct d'ovocytes, les files d'attente vont donc être incroyables. Comment gérer les priorités ? Admettons qu'une femme de 36 ans sera prioritaire pour une ponction, si elle n'obtient pas suffisamment d'ovocytes, sera-t-elle toujours prioritaire pour en faire une deuxième, au détriment d'une femme de 34 ans à qui on demandera de patienter un an ?

### Dans ce contexte, pensez-vous que les couples et les femmes vont continuer à se rendre à l'étranger ?

Comme la loi prévoit que ce sont principalement les établissements publics qui seront sollicités, disons-le clairement : nous n'aurons pas les moyens d'absorber la demande, ou il faudra faire des choix, et que le public lâche tout ce qui peut être fait dans le privé, c'est-à-dire les PMA standards, ce que nous ne souhaitons évidemment pas. Ceux qui ne voudront pas attendre et qui ont les moyens continueront de faire des PMA à l'étranger. Les femmes jeunes qui peuvent se permettre d'attendre et celles qui n'ont pas les moyens resteront en France. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR S. CR

quement brandi. Et, pourtant, après le vote fugace d'un amendement simplifiant la reconnaissance, en France, des enfants nés d'une mère porteuse à l'étranger, le texte dans sa version finale promet une application plus restrictive en la matière que la jurisprudence de la Cour de cassation.

Au Sénat, où la droite est majoritaire, la porte à l'élargissement de la PMA est entrouverte en première lecture : les sénateurs se prononcent en faveur de la mesure. L'espoir d'un terrain d'entente est alors permis. Mais, en février, lors de la deuxième lecture du texte, la porte se referme. Les divisions de la droite sénatoriale donnent lieu au rejet de l'article premier. L'absence de consensus entre les deux Chambres est actée lors de la commission mixte paritaire qui se réunit dans la foulée et, cinq mois plus tard, le Sénat rejette le texte en troisième lecture, faute de dialogue avec l'Assemblée. C'est la première fois qu'une loi de bioéthique connaît ce destin.

« Cette loi est adoptée dans la confrontation et sur les questions de bioéthique, c'est très irresponsable, regrette le sénateur socialiste de Paris Bernard Jomier, qui fut l'un des rapporteurs du texte. Notre rapport au vivant, les questions de recherche, de génétique de l'embryon, sont des questions qui nécessitent de la construction commune, sociétale, et pas la recherche du clivage. » Nombreux sont les parlementaires à défendre l'idée que l'ouverture de la PMA pour toutes n'aurait pas dû figurer dans un texte de bioéthique. « Si on réduit le débat aux salauds de réacs de droite qui ne veulent pas de la PMA, on ne peut pas y arriver, estime la sénatrice (Les Républicains) du Morbihan, Muriel Jourda, rapporteuse. Dire qu'il y a un consensus sur ces sujets, c'est faux, et nous aussi on représente une partie des Français. »

La crise sanitaire a étouffé le débat public sur cette réforme sociétale complexe, mais d'ampleur. Reste à savoir quel gain politique Emmanuel Macron et sa majorité pourront tirer son adoption, à dix mois de l'élection présidentielle. « Je n'ai pas le sentiment que les Français se sentent terriblement concernés par la PMA pour toutes, dit un pilier de la Macronie. C'est très positif pour notre bilan et il fallait le faire, mais est-ce que cette loi marquera le quinquennat d'un point de vue sociétal ? »

La question ne se pose pas pour les milliers de femmes qui espèrent désormais pouvoir entamer leur parcours de PMA « dès cette année », comme l'a promis Olivier Véran. ■

SOLÈNE CORDIER ET MARIAMA DARAME

# « J'ai une famille comme les autres »

« Le Monde » a recueilli les témoignages d'enfants élevés par deux mères et nés d'une PMA à l'étranger

## TÉMOIGNAGES

Dans la famille d'Eden « il y a moi, ma petite sœur Chaïli-Rose, nos deux mamans, deux chats, Peanut et Kiza, et une tortue », baptisée « Camille ». En France, combien d'enfants, comme Eden, 12 ans, et Chaïli-Rose, 8 ans, ont été conçus par procréation médicalement assistée (PMA) à l'étranger et sont élevés par un couple de lesbiennes ? Impossible de le savoir précisément. Selon l'Insee, en 2018, environ 31 000 enfants vivaient avec un couple de même sexe. Un chiffre qui inclut les couples d'hommes. D'après une enquête de La Croix, au moins 2 400 femmes célibataires ou en couple lesbien vont chaque année en Belgique ou en Espagne pour recourir à une PMA.

« A l'école, on ne m'a jamais embêtée à ce sujet. Sauf une fois : un garçon m'a dit que ce n'était pas normal de ne pas avoir de papa », se souvient Eden. La petite, qui vit à proximité de Toulouse et qui est née d'une PMA faite en Belgique, réfléchit un instant, avant d'ajouter : « Avec un papa, je ne ferais rien de plus que ce que je fais déjà avec mes deux mamans. Au final, ça change rien. »

« Il faut un monsieur pour faire un bébé, mais on n'a pas forcément besoin d'un papa pour faire une famille », décrypte Balkis, du haut de ses 9 ans. La petite fille, conçue au Danemark et qui vit à Brest, affirme que « ça ne fait pas de différence d'avoir deux mamans. J'ai une famille comme les autres. Enfin, pas vraiment comme les autres, mais c'est quand même une famille normale. »

Si les réflexions homophobes sont relativement rares, les questions, la plupart du temps naïves et bienveillantes, sont nombreuses dans la cour de récréation. « On m'a très souvent demandé comment deux mamans peuvent avoir un bébé », confirme Juliette, 9 ans. La fillette, qui vit à

Bordeaux avec ses mamans et ses sœurs, des triplées également nées par PMA, connaît l'histoire de sa naissance « par cœur » : « Un médecin a pris la graine d'un donneur et il l'a mise dans le ventre de maman. Quand je suis née, mon autre maman m'a adoptée. C'est ce que j'explique. Toutes mes copines ont un papa et une maman. Moi j'ai deux mamans. C'est possible. »

Les six enfants et jeunes adultes interrogés savent tous « depuis toujours » comment ils sont nés : « On ne m'a jamais rien caché » ; « Un monsieur a aidé mes mamans à m'avoir » ; « Aucun non-dit, aucun secret » ; « Par définition, on ne pouvait pas nous mentir sur nos origines... »

### Obstacles d'ordre pratique

Tous sont issus d'un don de sperme anonyme. Les mères et leurs enfants disposent uniquement de quelques données biologiques (taille, couleur des yeux, etc.). Eden sait que c'est impossible, mais elle aimerait bien pouvoir rencontrer son donneur. « Juste pour voir à quoi il ressemble, pas pour qu'il devienne mon papa. J'ai déjà mes deux mamans et je suis très heureuse comme ça », précise-t-elle. Mathieu (le prénom a été modifié), 18 ans, n'a quant à lui jamais ressenti ce besoin : « Je le remercie pour son geste, mais ce n'est pas quelqu'un d'important pour moi d'un point de vue émotionnel. »

**« IL FAUT UN MONSIEUR POUR FAIRE UN BÉBÉ, MAIS ON N'A PAS FORCÉMENT BESOIN D'UN PAPA POUR FAIRE UNE FAMILLE »**

BALKYS  
9 ans

Pour ces enfants qui ne rentrent pas dans un schéma familial « traditionnel », les obstacles semblent davantage d'ordre pratique. « Parfois, la maîtresse oublie qu'il ne faut pas mettre "Madame, Monsieur" dans le carnet de correspondance », explique Juliette. « Globalement, les enseignants s'adaptent et font attention », tient à souligner sa mère, Constance, en couple avec Aude depuis 2005. Les deux femmes, qui se sont mariées en 2013, ont pu voir leur famille reconnue par la loi.

D'autres enfants, dont les mamans ont été des pionnières, n'ont pas eu cette chance. C'est le cas d'Anne-Lise, 26 ans, conçue par PMA en Belgique bien avant la loi sur le mariage pour tous. La jeune Parisienne évoque « le moment de flottement » dans son enfance, lorsqu'il fallait remplir la case « profession du père ». Elle précise : « A l'époque, aucun formulaire n'était pensé pour nous. Officiellement, il n'y avait aucun lien entre ma mère sociale et moi. J'ai vraiment souffert de l'invisibilisation de notre famille. »

L'entrée en sixième est un tournant pour Anne-Lise. L'homosexualité de ses parents devient alors « un secret ». « Avoir deux mamans quand tu as 5 ans, c'est cool. Ça devient plus dur à assumer quand tes camarades de classe commencent à intégrer les tabous et les normes sociales », analyse-t-elle. Kolia, 21 ans, a éprouvé le même sentiment lorsqu'elle était adolescente. « Etant donné l'homophobie ambiante au collège, je n'osais pas en parler. J'avais honte. Je présentais ma mère sociale comme une tante ou une amie de la famille », se remémore cette étudiante en philosophie, qui a grandi à Paris. Au fil du temps, le rapport à son histoire personnelle s'est apaisé, notamment au moment de son entrée au lycée.

Si les mentalités ont évolué ces dernières années, l'adoption du mariage pour tous en mai 2013 – et les nom-

breux débats qui l'ont entouré – a constitué un véritable traumatisme dans la vie de Kolia, Anne-Lise et Mathieu. Ce dernier avait 9 ans quand le sujet s'est imposé sur la scène médiatique. « On ne faisait rien de mal », alors « pourquoi cette haine ? », s'interrogeait-il. « J'avais envie de les insulter et d'en découdre, j'étais très en colère. » Comme lui, Kolia décrit une période « très sombre, une agression permanente », et Anne-Lise se souvient d'avoir eu l'impression de « découvrir l'homophobie pour la première fois, dans son expression la plus violente ». Pourtant « ça n'avait aucun sens, on était heureux tous ensemble », termine Mathieu.

D'autant que, dans leur esprit à tous, il n'y a aucune différence entre la mère qui les a portés et leur mère « sociale ». Pour les plus jeunes, cela relève même du non-sujet. Quand on demande à Juliette si, pour elle, il y a une différence entre « maman C » et « maman A », elle répond avec candeur qu'elles n'ont pas la même couleur d'yeux ou de cheveux. De même, Eden marque une longue pause avant de répondre. Elle tente de clarifier la question, dont l'intérêt semble lui échapper : « Physiquement ou dans le caractère ? »

Pour Mathieu, « une famille est avant tout synonyme d'amour, de souvenirs – la majorité de mes souvenirs heureux sont associés à mes mères et à ma sœur – et d'un fort sentiment de protection ». Il assure avoir grandi dans un « cadre de vie extrêmement serein ». Anne-Lise estime que l'adoption de la PMA pour toutes n'est qu'une reconnaissance symbolique : « Nos familles existaient déjà avant. » Mathieu rappelle, lui, que les enfants issus de PMA sont tous « le fruit d'un amour très fort [et ont été] profondément désirés ». Il estime que ses mères « se sont battues mille fois plus que n'importe quels parents pour [l']avoir ». ■

SANDRA FAVIER ET MARIE SLAVICEK